

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CÔTE-D'OR  
ARRONDISSEMENT DE DIJON  
CANTON DE LONGVIC



**MAIRIE DE FÉNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FÉNAY**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents ou représentés
19	19	17

*L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19/05/2026, se sont réunis au nombre à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FÉNAY, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Étaient présents : Mmes et MM. GOBET Laurent - SAUTEREAU Bernard - LORDEL Béatrice - BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane - BAUMONT Gérard - RUBAN MANGÉ Aurélie - GENTET Jacky-POING Patrick - DESSAUGE Loïc - MOUTARD Muriel - SAVRY Corinne - BROUX FAVIER Maud

Absents excusés :

- CUROT Philippe - DUBOIS Nadine

Absents avec pouvoir :

- GOGUELY Samuel donne pouvoir à Laurent GOBET
- BEGIN Patricia donne pouvoir à SAUTEREAU Bernard
- DAGOIS Stéphane donne pouvoir à Florian BOILLAUT
- BERNHARD Maëva donne pouvoir à Béatrice LORDEL

Secrétaire de séance : Béatrice LORDEL

**Délibération n° 2026-034**

**REFLEXION SUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION**

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, et les articles R. 251-1 à R. 253-4 précisant les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 25 ;

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la campagne électorale, avait été mis en avant le projet d'installation d'un système de VIDÉOPROTECTION sur la commune, afin de répondre aux préoccupations des habitants en matière de sécurité.

Il ajoute que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance et de protection des biens et des personnes, en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale. Un diagnostic de sûreté est en cours de réalisation par les forces de l'ordre, afin de proposer une implantation stratégique des caméras dans les trois hameaux de la commune.

- L'objectif est double :
- dissuader les actes de malveillance et
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions, tout en renforçant le sentiment de sécurité des habitants.

La présente délibération vise à autoriser le lancement de la réflexion sur ce projet et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire ajoute que cette installation est très encadrée par la réglementation afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes :

- Autorisation préfectorale préalable valable 5 ans
- Liste limitative des personnes pouvant visionner les prises de vues
- La consultation des images est limitée à la réquisition des forces de police ou de gendarmerie, ou faire suite à une dégradation ou infraction identifiées

Monsieur le Maire explique que le système de vidéoprotection peut donner lieu à l'obtention de subvention qu'il conviendra de solliciter auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département...).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de FENAY,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- Le dépôt d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation des caméras ;
- La sollicitation de subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, Département) ;
- La passation des marchés publics ou conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller au respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles et à la sécurisation des enregistrements, conformément au Code de la sécurité intérieure.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, L. GOBET

